

## **REGLEMENT SWIMRUN GORGES DE LA LOIRE**

Nous vous invitons à lire le règlement qui vous apportera plus de détails sur les spécificités du SwimRun Gorges de la Loire.

Cet événement est affilié à la Fédération Française de Triathlon.

En s'inscrivant et en prenant part au SwimRun Gorges de la Loire, chaque athlète reconnaît avoir pris connaissance du règlement de la course et s'engage à respecter ce règlement. Chaque athlète fera preuve de respect envers les autres athlètes, les bénévoles et les organisateurs.

### **Pour qui**

L'épreuve, selon la distance s'adresse aux athlètes nés avant 2007. Se référer aux catégories d'âges ci-dessous :

<b>Épreuves INDIVIDUELLES</b>	<b>Années de naissance</b>	<b>Épreuve 1</b>	<b>Épreuve 2</b>	<b>Épreuve 3</b>	<b>Épreuve 4</b>
Mini Poussin	2012 - 2013				
Poussin	2010 - 2011				
Pupille	2008 - 2009				
Benjamin	2006 - 2007	X5	S		
Minime	2004 - 2005	X5	S		
Cadet	2002 - 2003	X5	S		
Junior	2000 - 2001	X5	S	M	L
Senior	1980 à 1999	X5	S	M	L
Master	1979 et avant	X5	S	M	L

Les épreuves sont ouvertes aux hommes et femmes présentant un certificat médical datant de moins de 12 mois, mentionnant l'aptitude de la course à pieds et la natation en compétition et aux licenciés FFTri présentant leur licence compétition de l'année en cours.

La course se fait en binôme

Il y a une catégorie femme, homme et mixte.

Les participants doivent être capables de nager la distance prévue en milieu naturel.

Les participants doivent être en bonne condition physique.

Dans un binôme, un participant pourra être remplacé par un autre qui devra alors s'inscrire en s'acquittant des frais d'inscription. Le participant qui abandonne sera remboursé selon les conditions précisées ci-dessous.

Chaque participant devra présenter son certificat médical ou sa licence FFTri (pour les licenciés) lors du retrait des dossards même s'il a été envoyé via la plateforme d'inscription en ligne. Les photocopies ne sont pas acceptées sauf si elles sont certifiées conformes par les services compétents.

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un athlète.

Tout concurrent participant à une épreuve en usurpant l'identité d'un tiers, ou faisant une fausse déclaration d'identité ou d'âge, se verra disqualifié et fera l'objet de poursuites.

### Retrait des dossards

- Les dossards seront à récupérer le jour de la course (Base Nautique de Saint Victor sur Loire) :

° De 7h30 à 8h30 pour le format M.

° De 7h30 à 10h15 pour le format XS.

° De 7h30 à 10h15 pour le format S.

° Pour le format L, le retrait des dossards sera précisé dans le roadbook transmis au SwimRunner.

Chaque athlète doit présenter un certificat médical/licence ainsi qu'une pièce d'identité valable. Il doit émarger et retirer son sac.

L'organisation fournit le bonnet de bain et les dossards.

Il est interdit de plier ou de couper le dossard.

Une puce de chronométrage par athlète sera prêtée par l'organisation et devra être obligatoirement rendue à la fin de la course. Il sera réclamé 20 euros par puce perdue ou abîmée.

Le reste de l'équipement est à la charge du concurrent.

Un concurrent n'ayant pas son dossard visible sur la course et qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard visible ne sera pas classé.

Les deux participants (le binôme) doivent être présents ensemble au moment du retrait des dossards pour valider la présence de l'équipe.

Chaque participant devra présenter son ravitaillement personnel lors du retrait des dossards. Celui-ci sera numéroté du numéro de dossard du binôme. En cas d'abandon dans la nature de son ravitaillement, le binôme sera exclu de la course.

### Avant la course

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course. Les horaires du briefing seront précisés dans le Roadbook.

## La course

Les athlètes participent à la course de manière libre et en connaissance des risques. Aussi, les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident, vol ou perte de matériel.

Les participants doivent effectuer la distance totale de la course, soit :

- 30 km total dont 24,3 km de course à pied (600D+) et 6,1km de natation pour le Long.
- 14,7km total dont 11,6km de course à pieds (215D+) 3,1km de natation pour le Médium
- 11,1km total dont 8,9km de course à pieds (431D+) 2,2km de natation pour le Sprint
- 4,7km total dont 4,1km de course à pieds (218D+) 612 m de natation pour le Sprint

Le dossard doit TOUJOURS être visible (natation ET course).

Le parcours de la course est balisé en lac et sur terre et il est obligatoire de le suivre. Les athlètes qui s'écarteraient du parcours seront disqualifiés. S'ils quittent le parcours, ils sont tenus de revenir par leurs propres moyens à l'endroit même où ils l'ont quitté. Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.

Différents points de contrôle sont prévus (ravitaillements). Les participants qui ne passent pas au contrôle sont disqualifiés.

Le port du bonnet donné par l'organisation est obligatoire.

En cas de mauvaises conditions climatiques, l'épreuve de natation pourra : être diminuée. Dans le pire des cas, la natation pourrait être annulée.

Les sentiers, les trottoirs et les plages que les athlètes empruntent sont ouverts au public et donc à partager. Nous demandons aux athlètes de faire preuve de respect et de sympathie.

7 ravitaillements sont proposés sur le L, 4 ravitaillements sur le M, 3 sur le S et 2 sur le XS.

Le binôme doit courir ensemble (pas plus de 50m d'écart en course à pied, pas plus de 10m d'écart en natation).

Un athlète est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un athlète en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.

Un binôme qui abandonne doit le signaler à l'organisation en se rendant au prochain carrefour de signaleurs ou en communiquant à la voiture balai ou en appelant l'organisateur au numéro transmis dans le roadbook.

Un athlète dont le binôme abandonne doit également abandonner. Il est interdit de continuer sans son binôme.

Il est interdit de recevoir de l'aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation du SwimRun Gorges de la Loire.

Le concurrent doit faire preuve de sportivité et traiter les autres concurrents, les officiels, les bénévoles et les spectateurs avec respect et courtoisie (avant, pendant et après la course). A ce titre, toutes insultes, tous propos homophobes ou discriminatoires ainsi que tous comportements contraires à l'éthique sportive sont passibles d'une disqualification et d'une demande de saisine de la commission disciplinaire

Après avoir été pris en charge par le service médical, un concurrent ne peut continuer sa course que si le médecin responsable l'y autorise.

## Le Matériel

L'ensemble du matériel choisi au départ par une équipe devra être conservé jusqu'à la fin de la course. Un contrôle de matériel pourra être effectué au départ ou pendant la course : chaque binôme devra pouvoir montrer qu'il possède bien le matériel obligatoire auquel cas il pourra être disqualifié. Une équipe qui se décharge ou récupère une partie de son matériel sera disqualifiée.

Matériel obligatoire :

Fourni par l'athlète : Il est de la responsabilité de l'athlète d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe : - un sifflet par participant

Fourni par les organisateurs : un dossard un bonnet / une puce

Matériel autorisé : plaquettes de main (paddles) / flotteurs d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull buoy) / lunettes de natation / chaussures de sport / ravitaillement personnel / corde entre les 2 binômes / palmes

/ sac à dos / bâtons de marche

## Chronométrage

Le chronométrage est réalisé par une entreprise spécialisée.

La puce fournie par l'organisateur doit être portée sur la cheville durant toute la course. En cas de perte ou de dysfonctionnement, l'athlète doit s'en procurer une nouvelle.

La puce doit être rendue obligatoirement au plus tôt après la fin de la course.

Le binôme doit passer la ligne d'arrivée ensemble.

## Remise des prix

La remise des prix aura lieu vers 14h30 le 23 Juin 2019 sur le village officiel du SwimRun Gorges de la Loire. Les prix non remis pendant le podium seront

conservés par l'organisateur et ne pourront être réclamés par l'athlète. Sont récompensés les 3 premières équipes de chaque catégorie (homme, femme, mixte)

## Dopage

Un contrôle antidopage sur un ou plusieurs athlètes peut avoir lieu.

## Température Eau

Afin de garantir la sécurité des participants, voici les âges d'annulation de la partie natation :

Ages	Annulation de la partie natation	Combinaison néoprène interdite	Combinaison néoprène obligatoire
<14 ans	<16°C	> 24.5 °C	
≥14 ans	<12°C	> 24.5 °C	< 16 °C

Voici les températures d'annulation / réduction de la partie natation :

Les analyses de l'eau seront affichées au point de retrait des dossards.

## Annulation

En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral par exemple...), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation. En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison autre que force majeure : les frais d'engagement seront remboursés aux concurrents, déduction faite de 35% conservés par l'organisation pour les frais de dossier.

En cas de désistement d'un athlète, quel qu'en soit la cause il n'y a pas de remboursement des frais d'engagement.

## Remplacement d'un binôme

Au cas où dans un binôme, un participant est remplacé par un autre qui prend sa place, merci de prendre contact avec l'organisation pour effectuer le remplacement. Aucun remplacement ne sera possible après le 15/06/2019.

Le participant qui abandonne ne sera pas remboursé.

En cas de non-présentation du certificat médical, aucun remboursement ne pourra être exigé. En cas de non-présentation du certificat médical valable, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Au cas où l'organisation jugerait opportun la non-participation d'un athlète (état d'ivresse, état de santé inopportun, comportement violent ...) dans le but de préserver ledit athlète ou autrui, aucun remboursement ne pourra être exigé.

## Droit à l'image

Tous les coureurs autorisent expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de leur participation au SwimRun Gorges de la Loire qui se déroulera le 23 Juin 2019, sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tout support y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le cadre de la promotion de la course durant 3 ans.

Caméra embarquée : Le concurrent peut les utiliser avec les réserves suivantes :

- Elles ne présentent pas un danger pour l'athlète concerné et ceux à proximité.
- Il est interdit de fixer une caméra sur un casque vélo.
- Les images doivent être mises à disposition de l'organisateur.
- Aucune image ou vidéo ne pourra être utilisée à des fins commerciales par les concurrents.

## Développement durable

L'organisation favorise la promotion d'un dispositif de covoiturage.

Il est interdit d'abandonner des déchets et emballages hors des zones de propreté. Le non-respect de cette règle entraînera une disqualification du binôme.

## L'arbitrage

L'arbitrage est assuré par l'organisateur. En aucun cas, la décision de l'organisation ne peut être remise en cause. L'organisation peut décider d'une Mise hors course et/ou Non classé dans les cas suivants :

- si l'athlète dépasse les temps limites
- si l'athlète perd ou ne peut présenter son dossard

- si l'athlète jette ses déchets hors zone prévue si l'athlète se débarrasse et récupère du matériel
- si l'athlète est jugé dans un état de fatigue ou de santé insatisfaisant
- ou pour toute autre raison estimée juste par l'organisateur